

Déclaration de certaines activités accessoires ¹

Doctorants contractuels UBE et hors UBE (sans activité complémentaire d'enseignement)

ANNEE UNIVERSITAIRE 2026-2027

Décret n° 2021-1424 du 29 octobre 2021

IDENTITE DU DEMANDEUR

NOM :

Prénom :

Composante :

FONCTIONS SECONDAIRES FAISANT L'OBJET DE LA DECLARATION

1) Type d'activité

- ☐ Vacations d'enseignement dans la limite maximum de 64 heures ETD
- ☐ Expertises
- ☐ Autre (préciser)

2) Etablissement (nom, adresse, Ministère ou collectivité concernée s'il s'agit d'une activité publique) :

3) Nature exacte des fonctions :

4) Montant annuel de cette rémunération : (1 heure ETD = 43.50 €)

soit heures TD au taux de =

soit heures TP au taux de =

autre =

SIGNATURE

Signature du demandeur :

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis.

A , le

Signature et cachet du Directeur de la composante :

A , le

1 Article L951-5 du code de l'éducation :

« [...] l'exercice d'une activité accessoire par les personnels de l'enseignement supérieur relevant du présent titre fait l'objet d'une déclaration à l'autorité dont ils relèvent lorsque cette activité correspond aux missions mentionnées à l'[article L. 123-3 du présent code](#) et qu'elle est exercée auprès d'un établissement public d'enseignement supérieur, d'un établissement public de recherche relevant du [livre III du code de la recherche](#), d'un établissement public relevant du décret mentionné à l'article L. 112-6 du même code, d'une fondation reconnue d'utilité publique exerçant une ou plusieurs des missions définies à l'article L. 123-3 du présent code, du Haut Conseil d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur ou d'une administration de l'Etat ou d'une collectivité territoriale ou d'une organisation internationale intergouvernementale ou d'une institution ou d'un organe de l'Union européenne. Les conditions d'application de la présente dérogation sont fixées par décret en Conseil d'Etat. »